

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 juin 2000
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1298 (2000) concernant
la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie****Note verbale datée du 20 juin 2000, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000) et, en réponse à la note du Président en date du 1er juin 2000, a l'honneur d'informer le Comité que le Danemark, conformément à un règlement du Conseil de l'Union européenne en date du 15 mars 1999, a déjà imposé un embargo sur les armes à l'Éthiopie et l'Érythrée. Le règlement du Conseil de l'Union européenne a été adopté par le Conseil des affaires générales de l'Union européenne et a pris effet immédiatement.

Quant aux éléments du paragraphe 6 de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité qui n'apparaissent pas dans le règlement du Conseil de l'Union européenne, le Danemark se propose d'adopter un décret royal pour garantir la pleine application de la résolution.
